

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale de travail pour l'artisanat du métal

Modification du 25 novembre 1999

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

## I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective nationale de travail pour l'artisanat du métal, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 27 février 1998 et du 27 mai 1999<sup>1</sup>, est étendu<sup>2</sup>:

*Art. 40            Salaires minimaux  
Appendice 8      Salaires minimaux*

## II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et a effet jusqu'au 31 décembre 2000.

25 novembre 1999

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Ruth Dreifuss  
Le chancelier de la Confédération, François Couchevin

<sup>1</sup> FF 1998 1005/6, 1999 4516

<sup>2</sup> Des tirés à part du champ d'application peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.